

# Compte rendu de la séance du 05 septembre 2023

Secrétaire de la séance: Pascal THIELIN

## Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2023
- Plan de financement rectificatif n° 2 des travaux de la salle des fêtes
- Décision modificative relative aux honoraires de la maîtrise d'oeuvre de la salle des fêtes Taxe d'aménagement/ renouvellement
- Approbation des nouveaux statuts de la CCICP Présentation du RPQS 2022 du SMAEP Mussidan-Neuvic

## Question diverses:

Point sur les travaux de la salle des fêtes

## Délibérations du conseil:

Préalablement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la vente de mobilier de la salle polyvalente (1 piano de cuisine, 2 bahuts, 1 table de cuisine, 2 tables de salle à manger, 1 canapé, 1 lot de vaisselle).

Cette proposition est acceptée par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour en conséquence.

Approbation unanime du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2023

## Rénovation de la salle polyvalente - Plan de financement actualisé n° 2 (DE 2023\_028)

### **ANNULE et REMPLACE la délibération DE\_2023\_027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne d'actualiser le plan de financement du projet de rénovation de la salle polyvalente communale au vu de l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour un montant de 10 408,50 € et au titre du Fonds vert pour un montant de 73 890,00 € ;

Après rappel des délibérations du 27 janvier 2022 et du 23 mars 2023, Monsieur le Maire soumet à la discussion l'actualisation d'un nouveau plan de financement actualisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DONNE** son accord au nouveau plan de financement proposé et établi comme suit :

Montant des travaux HT	226 000,00 €
Montant de la maîtrise d'oeuvre HT	20 340,00 €
TVA de 49 268,00 € récupérée au trimestre depuis le 1er janvier 2023	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 340,00 €</b>
DETR 2022	57 630,00 €
DETR 2023	10 408,50 €
Fonds vert	73 890,00 €
Conseil Département Dordogne 20 %	49 268,00 €
Autofinancement	55 143,50 €

**TOTAL**

246 340,00€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Décision modificative n° 1 ( DE 2023 029)

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2033	Frais d'insertion	900.00	
2031	Frais d'étude	22 200.00	
2313	Constructions	- 23 100.00	
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Institution de la Taxe d'Aménagement, fixation du taux et institution d'exonération ( DE 2023 030)

Monsieur le Maire indique la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant la taxe d'aménagement suite à la mise en service de l'application DELTA par la DDFIP.

**Vu** l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Confirme** les termes de la délibération du 23 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement,

**Confirme** le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune,

**Confirme** l'exonération totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme:

- 1 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7,
- 2 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- 3 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- 4 - Les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- 5 - Les locaux agricoles,
- 6 - Les constructions affectées à un service public.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### Approbation des nouveaux statuts de la CCICP ( DE 2023 031)

Lors de la séance du 14 juin 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- la modification de l'ordre des compétences et suit l'ordre établi dans l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- le retrait du point 8 relatif à la politique de la ville (prévention de la délinquance)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires de la CCICP, conformément au projet de modification joint.

Après présentation par Monsieur le Maire des modifications statutaires de la CCICP, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CCICP.

### Présentation du RPQS 2022 du SMAEP Mussidan-Neuvic ( DE 2023 032)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de MUSSIDAN-NEUVIC.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

### Vente matériel salle des fêtes ( DE 2023 033)

Monsieur le Maire fait savoir qu'en prévision des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire de vendre une partie de son mobilier usagé et non utilisé, à savoir :

- le piano de cuisine pour la somme de 150.00 €
- deux bahuts en bois pour la somme de 60.00 €
- un lot de vaisselle pour la somme de 20.00 €
- deux tables de salle à manger en bois, prix à débattre,
- une table de cuisine en formica, prix à débattre,
- un canapé deux places en rotin blanc, prix à débattre,
- bureau en bois massif, prix à débattre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la vente du mobilier de la salle des fêtes énuméré ci-dessus.

#### Questions diverses :

- Présentation de l'analyse des offres réalisées par la maîtrise d'oeuvre et des questions soumises aux entreprises avant validation du marché par le maire.
- Présentation des devis peinture volets du bâtiment de la mairie
- En vue de l'élaboration du PLUi, la CCICP souhaite renforcer sa commission « Urbanisme » en y adjoignant un 2ème représentant par commune. Monsieur Jérôme REBEYROL se porte volontaire. Le 2ème représentant de la commune est le Maire.
- Lecture du courrier des époux JEAMMET en date du 24 août 2023 qui propose maintenant une vente échange des parcelles B120 et B 121 avec les 3 chemins ruraux qui desservent le lieu-dit Lozeille. Le conseil délibérera lors d'une prochaine séance.